



DÉCISION

N° : 2025-158

Exécutoire le : 05 AOUT 2025

Publiée / Notifiée le : 05 AOUT 2025

Visée le : 10 JUIN 2025

COMMANDE PUBLIQUE
Marché n°25014 : Travaux de rénovation de l'ancien OTI à Ruffieux
Déclaration sans suite

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021, du 21 juin 2021 et du 21 mars 2023 portant délégations du Conseil communautaire au Président de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n°2020-33 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves Mercier, 13^{ème} vice-président de Grand Lac en charge de la commande publique,
- Vu le code de la commande publique,

Considérant que Grand Lac souhaite contracter un marché pour des travaux de rénovation de l'ancien OTI à Ruffieux pour le service des eaux,

Considérant que pour ce faire, une procédure de marché public a été mise en place et qu'une publicité a été lancée le 24 mars 2025 sous la forme d'une procédure adaptée,

Considérant que suite à la consultation, une redéfinition du besoin est rendue nécessaire et des compléments doivent être apportés au cahier des charges initialement publié,

Considérant qu'il est nécessaire, au regard des éléments précités, de ne pas donner suite à la procédure.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : DECLARATION SANS SUITE

Au vu des éléments précités et en application de l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique, il est décidé de déclarer sans suite le marché n°25014 relatif aux travaux de rénovation de l'ancien OTI à Ruffieux pour le service des eaux de Grand Lac. Le présent marché sera relancé ultérieurement.

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme la Préfète de la Savoie,
- M. le Receveur,
- Les entreprises ayant répondu à la consultation.

Cette décision sera exécutoire dès sa publication et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains,

Le 13^{ème} Vice-Président délégué à la
commande publique
Yves MERCIER

Signé électroniquement pour le Président, par délégation,
par Yves MERCIER Vice Président Commande publique, travaux, patrimoine intercommunal et gens du voyage
le 10/06/2025 11:03:41



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2025-158 : Marché n.25014 : Travaux de rénovation de l'ancien OTI à Ruffieux - Déclaration sans suite

Date de transmission de l'acte : 12/06/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 12/06/2025

Numéro de l'acte : Dec1015 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20250610-Dec1015-AR

Date de décision : 10/06/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.2. Dossier du marché (travaux, fournitures, services)